



Compte rendu du comité syndical du lundi 31 août 2015 – 17h30 à Eyguians

Étaient Présents:

Élus : Émile BONNIOT, Jacques FRANCOU, Marie-France DURAND, Jean-François CONTOZ, Joël BOURBOUSSE, Georges LESBROS, Bernard MATHIEU, Roseline MARTINOLLI, Élisabeth GILLIBERT, Edmond FRANCOU, Jean SCHÜLER, Max VASELI, Henriette MARTINEZ, Damien DURANCEAU, Patricia MORHET-RICHAUD, Mireille FOUCHER, Jean-Pierre TEMPLIER.

Techniciens SMIGIBA : Carolyne VASSAS

Secrétaire SMIGIBA : Hélène SCIAMMA

Excusés : Georges ROMEO, Jean-Louis RE, Philippe AMIC, Bernadette SAUDEMONT.

Le secrétaire de séance est Damien DURANCEAU

Le compte rendu du comité syndical du 21 mai 2015 est approuvé à l'unanimité.

AVANT PROPOS

Une demande est faite par M. VASELI pour que les convocations ne soient pas seulement envoyées par mail mais aussi par courrier.

Demande approuvée.

Le Président demande de rajouter une délibération qui n'était pas prévue à l'ordre du jour : il s'agit d'un remplacement à faire dans la Commission d'Appel d'Offres suite à la démission de Monsieur Serge SAMUEL.

Demande approuvée à l'unanimité.

Deux courriers sont lus en début de séance :

- Courrier de M. Georges ROMEO qui remercie le SMIGIBA dans le cadre des travaux réalisés au Pont de la Saulce.

Mme MARTINEZ demande que ce courrier soit transmis à la Communauté de Communes concernée (Ribiers) pour info.

- Courrier de M. le maire du Bersac qui remercie le technicien du Smigiba pour son efficacité concernant les travaux de reprise du seuil du pont de Channe.

Le Président informe le comité qu'un article est paru dans le Dauphiné du 31 août 2015 concernant la convention entre le Smigiba et Transalpes gestionnaire du Pipeline suite à une réunion avec M. Gast : Transalpes diminue son financement de moitié : 5000€ au lieu de 10 000€. Un courrier va être transmis au président de Transalpes.

DÉLIBÉRATIONS

1 - LOGICIEL DE COMPTABILITÉ - ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A.G.E.D.I.

Contexte :

Changement de logiciel comptabilité et transmission des actes.

Plusieurs devis ont été réalisés (E-Magnus, JVS et A.G.E.D.I.) pour changer le logiciel de comptabilité actuel (Interco-onlign / JVS) pour des raisons techniques (logiciel non intuitif et complexe et service d'assistance téléphonique médiocre et peu réactif). Financièrement le devis le plus avantageux est celui proposé par « Agence de GEstion et Développment Informatique » (A.G.E.D.I.). Après essai du logiciel, celui-ci s'avère répondre aux attentes du syndicat. La contribution annuelle s'élève à environ 886 €HT.

Patricia MORHET-RICHAUD indique que la communauté de communes de Laragne utilise ce logiciel et qu'il est apparemment difficile à utiliser pour les opérations complexes .

Hélène SCIAMMA précise qu'elle a parlé avec Claudine PEYRON de la communauté de communes du Laragnais et que le Smigiba n'a pas d'opération complexe type ordures ménagères ou opérations d'ordre. En ce qui concerne les amortissements ce n'est qu'une fois par an et le logiciel actuel étant difficile à utiliser au quotidien sans que l'assistance soit réactive, le logiciel AGEDI semble plus efficace et évitera de perdre du temps.

Projet de délibération n°2015-030 :

- D'adhérer au Syndicat Intercommunal dénommé A.G.E.D.I selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts.
- D'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat.

Approuvé à l'unanimité

2- CONVENTION DÉMATÉRIALISATION DES ACTES

Convention SMIGIBA-Préfecture

Le Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture pour les raisons suivantes :

- intérêt de transmettre par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité compris les Actes Budgétaires.
- intérêt de transmettre, par voie électronique, les "données" de paye, à la trésorerie en format XML. Ces données incluent les bulletins de paies et les états de charges.

Ces dispositifs informatiques relatifs à ces opérations peuvent être installés par le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. qui connectera le dispositif homologué "Agedi-légalité" et paramètrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des élus et des personnels de la collectivité concernés.

Projet de délibération n°2015-031 :

- **Procéder** à la télétransmission des actes compris les actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- **Mettre en œuvre** un dispositif de dématérialisation des données de la paye avec le trésor et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'URSSAF et Pôle Emploi ;
- **Autoriser** le Président à entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I., dont le SMIGIBA est membre, en choisissant le "Pack DEMAT" ;

Le dispositif comprend la plateforme "Agedi-légalité" homologuée, ainsi que l'ouverture des options autorisant la dématérialisation dans toutes les applications Agedi utilisées par la collectivité compris pour les obligations liées aux publicités des marchés publics, émission des titres de recettes ainsi que les dépenses en comptabilité (échanges avec le comptable de type PES-V2) ;

- **D'autoriser** le Président à signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : Préfecture, Trésor Public, URSSAF, CRC...

Approuvé à l'unanimité

3 - ÉTUDE CURAGE-RECHARGE ASPREMONT

Suite à l'étude transport solide du Grand Buëch (2010) complétée par le plan de gestion des alluvions (2015) et le diagnostic des digues d'Aspremont, plusieurs scénarii de gestion des matériaux et des digues existent.

Les objectifs visent à :

- mieux protéger la traversée urbaine d'Aspremont
- faciliter le transit sédimentaire au droit du pont
- recréer un matelas alluvionnaire dans la zone incisée en aval d'Aspremont
- Restaurer les ouvrages de protection à conserver

Une étude sous maîtrise d'ouvrage du SMIGIBA permettrait d'approfondir les scénarii proposés dans les différentes études et de faciliter le choix du scénario le plus adapté aux enjeux locaux. La solution retenue sera étudiée au stade projet.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Opérations	Coûts €H.T prévisionnels	Agence de l'eau	État*	Conseil Régional PACA	SMIGIBA
<i>Missions complémentaires *</i>	10 000 €		10 000 €		
Étude de faisabilité	10 000 €	8 000 €			2 000 €
Maîtrise d'œuvre	40 000 €	32 000 €			8 000 €
Étude de dangers	10 000 €	3 000 €		5 000 €	2 000 €
TOTAL hors missions complémentaires	60 000 €	43 000 €		5 000 €	12 000 €

* Les Missions complémentaires seront réalisées en parallèle de l'étude globale sous maîtrise

d'ouvrage de l'Etat au titre du DPF.

M. LESBROS pense qu'une étude coûte trop cher, il faudrait attendre que le danger s'accroisse. Il estime qu'en faisant 5000€ de travaux, le problème serait réglé.

C. VASSAS répond que si on ne fait qu'enlever les matériaux ils reviennent après.

M. LESBROS dit qu'on ne va pas refaire le pont.

C. VASSAS explique qu'il faut envisager les différents scénarios pour montrer aux services de l'état ce qui est le mieux, on est obligé de passer par ces étapes pour éviter de revenir tous les 5 ans, il faut une solution pérenne.

M. VASELI rajoute qu'il faudrait associer le Conseil Départemental à ce projet.

C. VASSAS répond que le Département des Hautes Alpes n'apparaît pas dans le plan de financement car il faut respecter les 80 % de subventions maximum. Le Département sera forcément associé dans le copil.

M. FRANCOU rappelle que des études ont déjà été faites et indique que localement il y a un mauvais écoulement des eaux. Une étude lui paraît normale pour voir ce qu'on fera après. M. FRANCOU précise qu'il se bat tous les ans auprès des services de l'état pour qu'il y ait un curage pour éviter une inondation du village. Une étude est nécessaire pour y voir un peu plus clair, mais il reconnaît en effet qu'il y a beaucoup trop d'études.

M. LESBROS trouve que ça coûte beaucoup trop cher de faire toutes ces études.

M. FRANCOU rappelle que les financeurs ne financent qu'après études faites pour justifier le projet, on est donc obligé de passer par là et rajoute qu'on ne peut pas prendre le risque d'attendre qu'il y ait une inondation pour agir.

La photo de la rive droite d'Aspremont inondée pour une crue de faible occurrence est montrée en séance.

M. LESBROS se demande pourquoi on a construit à cet endroit.

M. FRANCOU répond que le terrain est un terrain privé et que la digue a été construite pour qu'un permis de construire soit accordé

M. LESBROS pense qu'on va dépenser 60 000€ d'études pour des travaux qui vont coûter 10 000€. Il souhaiterait voter contre cette délibération. On nous impose 60 000€ d'études, il faut se battre contre ça. Les études se concrétisent rarement.

C. VASSAS précise que pour les travaux de curage en dessous de 1000 m³ ou faits par le propriétaire, les démarches sont allégées mais qu'en dehors de cela, les services de Police de l'eau demandent des études.

Mme MARTINEZ pense aussi qu'avec le coût de toutes les études on aurait fait beaucoup de travaux.

Mme MORHET-RICHAUD ajoute que ces coûts d'études ne sont pas raisonnables.

M. LESBROS estime qu'on est prisonniers d'un système contre lequel il faut se rebeller.

M. FRANCOU demande aux élus présents en séance s'il faut faire cette étude. Si le comité vote contre, le SMIGIBA n'engagera pas cette étude à Aspremont. Il faut que les études servent à quelque chose et qu'on fasse des travaux derrière. Soit on vote la délibération à l'unanimité soit on ne le passe pas.

Mme MARTINEZ pense qu'il ne faut pas faire plusieurs études en même temps, qu'il faut aller jusqu'au bout d'une étude avant d'en mener une autre.

M. VASELI demande d'où vient ce chiffre de 60 000€.

C. VASSAS répond que c'est une estimation du bureau d'études qui a réalisé le plan de gestion des alluvions. Il y a des études qu'on peut faire en interne lorsque cela concerne des petits travaux ; dans le cas d'Aspremont, il s'agit de très gros travaux et on a besoin de l'avis d'experts et c'est ce que demande l'état aussi.

M. FRANCOU ajoute qu'il faut que cette étude soit suivie de travaux.

M. VASELI pense aussi qu'il faut qu'il y ait un suivi derrière sinon ça ne vaut pas le coup.

C. VASSAS précise que les 2 ans de l'avenant ne permettent pas d'engager les travaux mais qu'ils le seront après. Un rappel est fait sur les 3 points noirs du Buech en terme de transport solide, le piège à graviers à Sisteron, l'engravement de la retenue de St Sauveur à Serres (sept 2016 les travaux seront engagés) et le blocage des matériaux en amont du Pont d'Aspremont.

M. VASELI déclare qu'on ne peut pas être contre le fait de travailler sur ce pont, il faut donc se retourner contre le Département des Hautes Alpes.

M. FRANCOU précise que ce n'est pas le Département mais l'État qui est à l'origine de ce pont et que l'étude permettra de voir vers quels travaux il faut aller.

Projet de délibération n°2015-032 :

- **D'autoriser** le Président du SMIGIBA à engager et signer le marché (MAPA) à hauteur de 60 000 €HT, les avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif de ce marché dans la limite des montants inscrits au budget.
- **D'autoriser** le Président à solliciter les subventions auprès de l'agence de l'eau, du Conseil régional PACA suivant le plan de financement suivant :

	Taux d'aide	Montant
Étude maîtrise d'œuvre conception		
Agence de l'eau	80 %	40 000 €HT
Autofinancement SMIGIBA	20 %	10 000 €HT
Total Maîtrise d'œuvre		50 000 € H.T
Étude de danger digue		
Agence de l'eau	30 %	3 000 €HT
Conseil Régional PACA	50 %	5 000 €HT
Autofinancement SMIGIBA	20 %	2 000 €HT
Total Étude de danger		10 000 € H.T
TOTAL	100 %	60 000 €HT

C. VASSAS rappelle les objectifs de cette étude : protéger la traversée d'Aspremont et diminuer l'inondabilité, faciliter le transit sédimentaire et restaurer les digues qui sont en très mauvais état.

Approuvé à l'unanimité.

4 - DÉCISION MODIFICATIVE

Concernant :

- Poste de Carolyne VASSAS – trop perçu du FEDER
- Titre émis deux fois pour le poste de technicien
- Action C2-5 du contrat de rivière pour l'année 2013/2014 – trop perçu Région PACA

Projet de délibération n°2015-033 :

- **de procéder à la régularisation des écritures budgétaires par les virements de crédits suivants :**

IMPUTATIONS A RÉDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Fonction	Nature	Montant
11	617			Études et recherches	-30 760,24 €
				TOTAL	-30 760,24 €

IMPUTATIONS A CRÉDITER

Chapitre	Article	Opération	Fonction	Nature	Montant
67	673			Titres annulés (sur exercices antérieurs)	30 760,24 €
				TOTAL	30 760,24 €

Explications sur le titre émis 2 fois par erreur.

Approuvé à l'unanimité

Suite à l'étude du plan de gestion des alluvions, des opérations d'entretien du lit du Buëch et notamment par le traitement des atterrissements ont été jugées nécessaires. Ces opérations consistent à essarter et scarifier les iscles pour permettre leur remobilisation lors des crues.

L'objectif est de :

- améliorer le fonctionnement hydraulique du Buëch en crues
- Restaurer le fonctionnement en tresses de la rivière
- limiter les sollicitations sur certaines berges et ouvrages de protection.

Les communes concernées sont Lus-la-Croix-Haute, Saint-Julien-en-Beauchêne, Laragne-Montéglin et Veynes.

C. VASSAS explique qu'il y a un amoncellement de galets, que la végétation grossit et qu'ainsi le lit devient immobile au fil des crues. A Laragne, au lieu d'avoir un gros chenal on en a 2 petits. L'objectif est de redonner de la largeur dans les secteurs où il y a des digues et des ponts. Elle précise que ce qui est prévu cette année sont des travaux peu onéreux qui permettront de redonner un fonctionnement naturel à la rivière en remobilisant les matériaux.

Pour 2015, les iscles à traiter sont situés à Lus-La-Croix-Haute, à l'aval de St Julien, à Laragne, à Trescléoux et à Veynes.

Les travaux seront les suivants : broyer les arbustes et griffer le banc de galets pour décompacter les galets avec un godet ripper à 3 dents.

Le coût s'élève à 80 000€ (sur les iscles prioritaires) d'autres iscles seront ciblés l'année suivante.

M. LESBROS demande s'il y a des choses à faire au niveau administratif.

C. VASSAS répond qu'une déclaration d'intérêt général a été déposée et accordée en 2014. Toutes les communes vont être informées.

Projet de délibération n°2015-034 :

- **Autoriser** le Président à engager les marchés et travaux, ainsi qu'à signer tous les documents afférents pour les demandes de subventions aux taux maximums auprès des financeurs.

Accord à l'unanimité

6 - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ACTION B3.2

Modification de la délibération n°2015-028 concernant les stations de mesure de débit

C. VASSAS précise que l'objectif est d'améliorer la connaissance des débits l'été car les stations actuelles ne sont pas toujours efficaces en période d'étiage. Il y a déjà eu une délibération à ce sujet le 21 mai 2015 mais il y a eu une erreur au niveau du montant : 20 000 € de prévu au lieu de 21 500€.

Projet de délibération n°2015-035 :

Suite à l'évolution du projet et la précision apportée au coût de l'opération et à son plan de financement, il est proposé de modifier la délibération N°2015-028 définie telle que :

- coût de l'opération : 20 000 € H.T
 - Agence de l'eau : 50% soit 10 000 € H.T
 - C.R PACA : 20% soit 4 000 € H.T
 - Département : 10% soit 2 000 € H.T
 - SMIGIBA : 20% soit 4 000 € H.T

Par :

- coût de l'opération : 21 500 € H.T
 - Agence de l'eau : 50% soit 10 750 € H.T
 - C.R PACA : 30% soit 6 450 € H.T
 - SMIGIBA : 20% soit 4 300 € H.T

Approuvé à l'unanimité

7 - ACTION DE COMMUNICATION C2-8 PROGRAMME ET SUBVENTIONS

L'action C2.8 est inscrite à l'avenant du contrat de rivière pour un montant de 46 500 € financée à hauteur de 80% (budget 2015 : 20 000 €). Elle regroupe un certain nombre d'outils de communication que le syndicat doit développer pour « vulgariser » certains aspects techniques. Ces outils visent également à améliorer la visibilité du syndicat et à produire des outils de sensibilisation au milieu naturel. Les outils prévus pour les 2 prochaines années sont :

- la réalisation d'un logo (en cours)
- la production de plaquette d'informations
- la publication d'un livre sur le patrimoine naturel de la vallée du Buëch
- la réalisation d'un film expliquant le fonctionnement de la rivière, décrivant la vallée du Buëch...
- Un stand d'informations compilant l'ensemble de ces outils pour la sensibilisation lors d'événements.

Plaquette : documentation qui présenterait le Smigiba, forte demande lorsqu'on fait des stands, cependant, on n'a rien actuellement.

Film : dans les OT notamment, pour faire connaître le fonctionnement et la gestion d'une rivière et aborder la thématique de protection des biens et des personnes.

Mme MARTINEZ est d'accord mais indique qu'il faut que le film soit à l'attention du grand public sans être trop technique. Il faut que ça soit attractif, ça rendra compréhensible ce qu'on fait et demande également que soit montré l'intérêt touristique et écologique de la vallée. Durée 10 minutes max.

M. LESBROS demande si le film pourra être visionnable sur le site du Smigiba → Oui

Projet de délibération n°2015-036 :

- **Autoriser** le président à engager l'ensemble des marchés et travaux et documents afférents dans la limite des inscriptions budgétaires, ainsi qu'à signer tous les documents pour les demandes de subventions aux taux maximums auprès des financeurs.

Accord à l'unanimité

8 - NATURA 2000 : CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE ET PROROGATION ET CONVENTION FINANCIÈRE ÉTAT

Le site Natura 2000 FR9301511 « Dévoluy Durbon Charance Champsaur » est animé depuis le 1^{er} mai 2015 par le SMIGIBA. La précédente convention financière (100% Etat) concernant les frais de structure (2012-2015) liés au poste d'animation du site Natura 2000 avait été attribuée à la commune de St Julien en Beauchène pour un montant de 13 000€. L'enveloppe de cette convention n'a pas été entièrement consommée (reliquat de 7 176,89 €) en date du 30 avril 2015.

Cette convention peut être prorogée et le bénéficiaire peut être modifié.

Projet de délibération n°2015-037 :

- **Autoriser** le Président du SMIGIBA à demander le transfert de bénéficiaire de la convention financière concernant les frais de structure du site Natura 2000 « Dévoluy Durbon Charance Champsaur » de la commune de St Julien-en-Beauchène vers le Smigiba, pour un montant de 7 176,89€.
- **D'autoriser** le Président à demander la prorogation de ladite convention jusqu'au 30 avril 2018.

Approuvé à l'unanimité

9 - NATURA 2000 : PARTICIPATION FINANCIÈRE A L'ÉTUDE DU RÉGIME ALIMENTAIRE DE L'APRON DU RHÔNE

Dans le cadre du Plan National d'Action de l'Apron du Rhône, une étude sur le régime alimentaire et l'utilisation de l'habitat de ce poisson très rare et menacé, menée par l'Université d'Aix-Marseille et Irstea depuis 2013, une demande de financement nous a été faite en juin 2015. Cette demande est motivée par la non-acquisition de la totalité du budget prévisionnel en 2013 et par les besoins qui ont été soulevés par les premiers résultats.

L'Apron du Rhône est une espèce d'intérêt communautaire jugée à enjeu local très fort sur le site Natura 2000 « Le Buëch ». Une enveloppe dédiée à la communication et aux études dans la convention d'animation Natura 2000 (2015-18) permet de répondre favorablement à cette demande pour un montant de 3 000 € TTC.

Mme MARTINEZ s'interroge sur le fait que ce poisson existe depuis très longtemps, pourquoi faut-il l'étudier ?

C. VASSAS précise que ce poisson est protégé et que s'il est présent dans le Buëch, il faut veiller à ne pas dénaturer son habitat et son mode d'alimentation Une étude concernant son mode d'alimentation permettra de veiller à terme -dans les futurs travaux à conduire- à préconiser des mesures d'évitement ou des mesures compensatoires pertinentes.

Projet de délibération n°2015-038 :

- **Autoriser** le Président à signer la convention ou tout autre document attribuant une aide financière à l'Université d'Aix-Marseille pour l'étude de l'Apron du Rhône
- **Approuver** le plan de financement d'un montant de 3 000 € TTC (100 % Etat)

Approuvé avec 10 votes pour et 6 abstentions.

10- DÉMISSION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT À LA CAO : REMPLACEMENT

Suite à la démission de M. Serge SAMUEL membre suppléant de la commission d'appel d'offres, M. Pierre REYNAUD se porte candidat.

Projet de délibération n°2015-039 :

- Supprimer et remplacer la délibération du 27 mai 2014 - N°05 par la présente délibération concernant les membres de la CAO

Sont élus membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre, outre le Président du syndicat qui est président de droit de cette commission, après un scrutin uninominal majoritaire :

Membres titulaires	Suppléants
M. MATHIEU Bernard	M. MOULLET Albert
M. CONTOZ Jean-François	Mme SAUDEMONT Bernadette
M. TEMPLIER Jean-Pierre	M. RE Jean-Louis
Mme MARTINEZ Henriette	Mme MORHET-RICHAUD Patricia
M. SCHULER Jean	M. REYNAUD Pierre

Approuvé à l'unanimité

AUTRES - INFORMATIONS GÉNÉRALES

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Inspection 2003 – 2013 : aucune charge n'a été retenue contre le comptable public, les comptes du Smigiba ont donc été approuvés.

GEMAPI - PAPI

GEMAPI :

Présentation de la GEMAPI : Rencontre conjointe SMAVD-SMIGIBA de la CCL, CCSisteronnais et CCRVM le 21 septembre (date à confirmer)

Compétence s'accompagne d'une taxe facultative de 40€ par an par habitant

PAPI/PAPAM

Retour de la réunion du 1^{er} juillet 2015 avec les services de l'Etat

Explications sur le PAPAM - Réunion le 2 septembre 2015.

EPTB DURANCE

1er conseil d'exploitation de la régie du bassin de la Durance : 2 octobre 2015 – 10h à Cadarache

PLANNING

Réunions SMIGIBA :

CAO : Marchés entretien de la végétation et traitement des iscles

- **Ouverture des plis : 27 août – 10h30 à Aspres au SMIGIBA**
- **Analyse des offres : 15 septembre – 14h00 à Aspres**

Date du prochain comité syndical : automne 2015 en fonction des délibérations

Réunion de bureau : 30 septembre – 9h30 à Serres en Mairie

Levée de séance à 19h15